



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)

N°058 DU 02/05/2024

PUBLIÉ LE 2 MAI 2024

Sommaire

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube /

- SPBA2024121-0001 - Arrêté fixant les conditions de passage et portant agrément des signaleurs pour la course cycliste « Prix du Souvenir René Leger » se déroulant sur la voie publique (4 pages)

Page 3

Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

SPBA2024121-0001 - Arrêté fixant les conditions de passage et portant agrément des signaleurs pour la course cycliste « Prix du Souvenir René Leger » se déroulant sur la voie publique



ARRÊTÉ N°SPBA2024121-0001

fixant les conditions de passage et portant agrément des signaleurs pour la course cycliste « Prix du Souvenir René Leger » se déroulant sur la voie publique

Le sous-préfet de Bar-sur-Aube,

VU les articles L.2212-1 et suivants, L.2215-4, L.3221-4 et L.3221-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.411-29 à R.411-31, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route ;

VU les articles L.331-5 à L.331-7, L.331-9, D.331-5, R.331-6 à R.331-17-2 et A.331-2 à A.331-5 du code de sport ;

VU le décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

VU la note conjointe du ministère de l'intérieur et du ministère des sports en date du 06 août 2019 ;

VU le décret du 30 mars 2022 nommant Mme Cécile DINDAR, préfète de l'Aube ;

VU le décret du 14 juin 2022 nommant M Barthélémy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°PCICP2022242-0004 du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Barthélémy CHAMPANHET, sous-préfet de Bar-sur-Aube ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité administrative d'agréer les signaleurs pour assurer la sécurité des personnes qui participent à cet évènement ;

CONSIDÉRANT la demande du président de l'Etoile Cycliste Baralbine section cyclisme, d'organiser la manifestation intitulée « Prix du Souvenir René Leger », reçue complète ;

SUR proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur la base des éléments communiqués par l'organisateur dans le dossier de déclaration et des éventuelles modifications apportées, qu'elles soient intervenues à sa demande ou

acceptées par lui, est reprise ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive concernée :

1-Caractéristiques de l'épreuve :

La course cycliste intitulée « Prix du Souvenir René Leger » a été déclarée le 05 Avril 2024. Cette manifestation figure au calendrier de la Fédération Française de Cyclisme 2024 du département de l'Aube.

Les parcours sont joints en annexe et les horaires seront les suivants :

Circuit de 5.2 km (nombre de tours et durée en fonction des catégories)

Début de la course : le 05 mai 2024 à 10h00 (U15) / 11h30 (U17) / 13h30 (U7-9-11-13) / 15h00 (ACCES 1-2) et 15h02 (ACCES 3-4)

Fin de la course : le 05 mai 2024 à 11h00 (U15) / 13h00 (U17) / 14h45 (U7-9-11-13) / 17h30 (ACCES 1-2) et 17h30 (ACCES 3-4)

Les départs et arrivées ont lieu à Couvignon *sis* rue du Gué devant la mairie
Le balisage sera en place à partir de 8h00 et jusqu'à 18h30.

2-Régime de circulation

Cette épreuve circulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sur la base des arrêtés rendus par le département de l'Aube et la mairie de Couvignon et joints au présent.

Article 2 : Conformément à la partie « Informations sur le dispositif de sécurité de la manifestation » de la déclaration, la sécurité de la course sera assurée par 25 signaleurs en poste fixe, régulièrement agréés par le présent arrêté.

Les signaleurs dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont donc agréés pour assurer la sécurité des participants aux manifestations sportives et des usagers de la route, conformément à l'article R 414-3-1 du code de la route, dans le cadre de la présente épreuve.

Noms et Prénoms	N° Permis de Conduire
ANTOINE Christophe	940610300284
BODNAR Bastien	180310300302
BOULACHIN Geoffrey	941010300573
BOULACHIN Délia	990710300320
BRICE Stéphane	870910310161
BURGAT Charly	790301200351
CAMUS Didier	770252100337
DESHOULLES Jacky	781167802009
GALLOPIN Guy	184855 7491
GAUCHER Guillaume	97071030059
DUARTE (GAUTHRIN) Maria	851010310332
GAUTHRIN Sylvain	830210320009
JULES CYRILLE Pascal	90086 7710
KARIGER Clément	08110200196
VOYARD (KARIGER) Juliette	110310300424

LAZARO Pierre-Guy	830210310404
ROBERT Sébastien	940810300009
LEBLANC(ROBERT) Lucie	020810300106
THIERRY David	950312200210
TOPIN Yves	194494 7310
BACQUAERT (VIOT) Mélanie	980752100255
VIOT Julien	970210300239
VOYARD Mathias	860751120556
VOYARD Marc	771110310485
WOIRGARD Gianni	921110300131

Les signaleurs doivent être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité, identifiables au moyen d'un gilet de haute visibilité.

Les signaleurs devront jalonner l'intégralité du circuit et seront notamment placés aux points potentiellement dangereux. Ils devront être en place une demi-heure au plus et un quart d'heure au moins avant le début de la manifestation et retirés un quart d'heure après le passage du serre-file de fin de course.

Ils ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent que rendre compte aux services de gendarmerie des infractions qu'ils auront pu constater.

Ils doivent être munis d'un piquet mobile de signalisation modèle K10 et être en possession d'une copie du présent arrêté et des copies éventuelles des arrêtés portant réglementation de la circulation.

Des panneaux de signalisation K2 seront mis en place sur le parcours pour indiquer aux usagers qu'une course se déroule sur leur itinéraire.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses devront être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balais d'un panneau du même type signalant la fin de course.

Article 3 : Les moyens de secours, mis en place conformément aux règles techniques de sécurité (RTS) de la Fédération Française de Cyclisme, sont les suivants :

- 2 secouristes majeurs titulaires PSC1 identifiables de l'organisation et du public ;
- 1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit.

Le service départemental d'incendie et de secours a émis des préconisations dans le rapport d'étude joint au présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sis 25, rue du Lycée (51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube ou à compter de la réception de sa notification. Le recours peut être adressé par courrier ou par voie dématérialisée en utilisant l'application télerecours (www.telerecours.fr).

Article 5 : Le sous-préfet de Bar-sur-Aube, le commandant de la compagnie de gendarmerie de Bar-sur-Aube, la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale, le président de

l'association, ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté dont copie sera délivrée au pétitionnaire, pour être présentée à toute réquisition des représentants de l'autorité.

Bar-sur-Aube, le 30 avril 2024

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Lucas MALY